

.Mairie de PLELAUFF

N° 8SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, Mme Kate HUSBAND, M Maximilien LE FEUR, M Stéphane MORZADEC

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvane BRUYERE procuration à M Sébastien CHIRAUX,

ABSENT(E)S : M Ludovic L'HOPITAL, M Antoine QUERO, M Guillaume LOISEAU, Mme Stéphanie LE GOIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 10 -1 procuration

Ordre du Jour :

1. **PADD** – présentation par Céline KOUKOULSKY de la CCKB
2. **PSC – contrat labellisation**
3. **Clôture du budget assainissement**
4. **Décision modificative N°3 au budget communal, N°1 Budget assainissement**
5. **Frais de fonctionnement école publique de Gouarec et Mellionnec**
6. **Vœux du Maire**
7. **Questions diverses**

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

01-09122025–PADD

Présentation par Céline KOUKOULSKY de la CCKB en charge du PLUIH
–Débat prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du KreizBreizh.

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées.

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois humain, solidaire, équilibré et durable.

Chaque orientation et action qui le compose est mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard aux changements climatiques.

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLUi-H. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents/ démarches supra-communautaires (SRADDET Bretagne, SCOT du Centre Ouest Bretagne, Loi Climat et Résilience et objectif ZAN, etc.).

Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire. Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2040, le PADD se structure autour des deux axes suivants :

AXE 1 : une armature urbaine et humaine qui assure un service rendu auprès de toutes les populations et garantit la cohésion sociale.

AXE 2 : un développement qui repose sur les ressources existantes pour une hyper-ruralité valorisée et préservée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

Considérant les motifs exposés précédemment ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

AXE 1

UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.

ORIENTATION 1.1 : Soutenir une économie locale qui s'appuie sur les filières existantes et valorise les filières émergentes dans une logique de durabilité, de proximité et de sobriété.

Objectif 1.1.1 : Garantir la pérennité d'une agriculture qui joue un rôle déterminant dans la vie socio-économique du KreizBreizh.

>> Pérenniser le potentiel agricole du territoire en préservant le foncier et les outils de production.

>> Accompagner les exploitants-es dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions (transformation et/ou vente directe, production d'ENR ne grevant pas significativement les capacités de production agricole, hébergement touristique, etc.)

Objectif 1.1.2 : Organiser le développement économique autour des centralités et des sites existants dans une logique d'économie du foncier.

>> Organiser l'accueil des entreprises de manière à favoriser la proximité de l'emploi avec l'habitat et les espaces de services/équipements, et dans le souci de limiter les déplacements carbonés.

>> Favoriser la densification des espaces d'activités économiques et le réinvestissement des friches industrielles et artisanales.

>> Organiser les possibilités d'extension des ZAE au vu des besoins, des potentiels de renouvellement et de densification et de l'armature économique du SCoT.

>> Promouvoir un développement commercial vecteur de vitalité pour les centralités.

En matière d'activités économiques, il est fixé une enveloppe maximale de consommation d'ENAF de 20 ha à l'échelle de la CCKB pour la période 2023-2043.

Objectif 1.1.3 : Accompagner la mise en valeur des ressources touristiques du KreizBreizh.

>> Améliorer la mobilité touristique pour favoriser une découverte "éco-responsable" du territoire.

>> Compléter les capacités d'hébergement touristique pour promouvoir un tourisme "4 saisons".

ORIENTATION 1.2 : Disposer d'une offre résidentielle adaptée à la diversité des parcours résidentiels, en cohérence avec l'armature territoriale.

Objectif 1.2.1 : Assurer la maîtrise des dynamiques démographiques de manière à maintenir la vitalité socio-économique du territoire.

>> Garantir un équilibre générationnel face au vieillissement de la population, la réduction de la taille des ménages et la recomposition des schémas familiaux.

>> Calibrer nos ambitions démographiques en veillant à disposer des capacités d'accueil suffisantes (ressource en eau, foncier, réseaux, équipements, etc..).

>> Accueillir près de 19 200 habitants-es à l'horizon 2045 soit une perspective de croissance démographique de + 0,18 %/an entre 2022 et 2045.

Objectif 1.2.2 : Répartir l'offre nouvelle de logements en priorisant le renforcement des centralités et la densification des enveloppes urbaines existantes.

Objectif 1.2.4 : Agir sur le parc de logements existants de manière à lutter contre l'habitat dégradé et la vacance structurelle.

>>Accompagner l'amélioration des logements existants, en particulier les logements vacants et/ou vétustes.

Fixer un objectif de réhabilitation de 285 logements vétustes à l'horizon 2045 afin de conforter les dynamiques de résorption de la vacance ;

ORIENTATION 1.3 : Garantir un accès aux services/ équipements/commerces du quotidien.

Objectif 1.3.1 : Organiser le développement de l'offre de proximité autour des centralités et des sites existants.

>>D'une manière générale, il s'agit de concourir à la préservation d'une offre diversifiée et géographiquement équilibrée des services de proximité.

>>Promouvoir une offre d'équipements et de services au plus proche de l'habitat et de l'emploi, de manière à favoriser l'accueil de nouvelles populations et entreprises et limiter les déplacements carbonés.

>>Renforcer l'offre d'équipements et de services à destination des plus jeunes et des plus âgés.

>>Développer les modes d'accueil de la petite enfance, en lien avec le plan d'action Petite Enfance et Parentalité.

>>Ménager des capacités à transformer ou à développer l'ensemble de nos services et équipements correspondants.

>>Inscrire le développement des équipements dans une logique d'économie du foncier. En matière d'équipements et d'infrastructures, il est fixé une enveloppe maximale de consommation d'ENAF de 14 ha à l'échelle de la CCKB pour la période 2023-2043.

ORIENTATION 1.4 : Mettre en œuvre une stratégie de mobilité adaptée à l'identité rurale du KreizBreizh.

Objectif 1.4.1 : Articuler les solutions de mobilité existantes entre elles et organiser le stationnement.

>>Faciliter l'intermodalité en s'appuyant sur le réseau de transports en commun et les projets d'infrastructures (RN164 et points d'arrêts multimodaux à proximité).

>>Accompagner les pratiques locales de mutualisation et d'entraide.

Organiser le stationnement de tous les modes de manière proportionnée par rapport aux besoins, en particulier dans les centres-villes et centres-bourgs, dans les espaces d'activités et dans les nouvelles opérations d'ensemble.

Objectif 1.4.2 : Accompagner la décarbonation des mobilités

>>Renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées sécurisées et assurer la mise en réseau des liaisons douces en lien avec le schéma directeur cyclable de la CCKB et les enjeux en matière de biodiversité.

>>Accompagner les changements relatifs à la décarbonation des mobilités motorisées (déploiement de borne de recharge électrique).

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.

ORIENTATION 2.1 : Mettre en œuvre un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et conditionné aux ressources disponibles.

Objectif 2.1.1 : Favoriser l'intensification urbaine dans le respect des qualités paysagères, écologiques et architecturales locales.

>>Maîtriser l'étalement urbain en s'inscrivant dans la trajectoire de la "Zéro Artificialisation Nette" à l'horizon 2050 et en favorisant la mobilisation des espaces et bâtis délaissés.

Mobiliser prioritairement les espaces et bâtis délaissés sur la base du potentiel de densification identifié (dents creuses, unités foncières divisibles, friches et logements vacants depuis plus de 2 ans).

Fixer à 53 ha la consommation maximale d'ENAF pour la période 2023-2043 : 14 ha pour les infrastructures et équipements, 19 ha pour l'habitat et 20 ha pour les activités économiques.

>>Encourager la rénovation/réhabilitation du bâti public et du parc résidentiel le plus ancien et/ou le plus sensible sur le plan énergétique.

Fixer un objectif de réhabilitation de 285 logements vétustes à l'horizon 2045, en cohérence avec le SCoT du Pays COB, afin de conforter les dynamiques de résorption de la vacance ;

>>Garantir une urbanisation compatible avec le tissu local sur le plan morphologique, architectural, patrimonial, paysager et écologique.

>>Mettre en œuvre une densification résidentielle adaptée aux morphologies des bourgs et assurer la qualité urbaine et sociale des opérations.

>>Organiser et valoriser les entrées de bourgs.

>>Garantir la bonne insertion paysagère des nouvelles constructions

>>Renforcer la qualité des espaces publics au sein des centralités et des opérations d'aménagement.

Objectif 2.1.2 : Assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement de la ressource en eau.

>>D'une manière générale, il s'agit de calibrer nos ambitions démographiques et économiques en cohérence avec nos capacités (techniques, financières, des milieux) à disposer d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante et à assainir nos eaux usées dans de bonnes conditions.

>>Assurer l'alimentation en eau potable en protégeant les ouvrages de prélèvement et les points de captage.

>>Favoriser la réutilisation des eaux pluviales et une gestion hydraulique douce dans les opérations d'aménagement

>>Améliorer la capacité d'assainissement du territoire en assurant un développement compatible avec la capacité épuratoire des stations de traitement et la faisabilité des dispositifs d'assainissement au regard des objectifs de densité bâtie.

>>Mettre en œuvre des actions de préservation et de densification du maillage bocager qui participent à la préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Objectif 2.1.3 : Prévenir les risques et les nuisances de toute nature.

>>Prendre en considération et s'approprier l'ensemble des risques et nuisances reconnues dans l'aménagement du territoire.

>>Prévenir l'apparition et le renforcement des risques naturels et technologiques susceptibles d'intervenir sur le territoire.

Objectif 2.1.4 : Prendre en compte la gestion des déchets dans l'aménagement du territoire

>>Rechercher une bonne accessibilité des dispositifs pour les usagers et les opérateurs de collecte en favorisant la mutualisation.

>>Veiller à l'intégration paysagère des dispositifs de collecte en évitant une implantation marquée des points d'apport volontaire en entrée de ville

ORIENTATION 2.2 : Agir pour une transition énergétique

Objectif 2.2.1 : Réduire les consommations énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des qualités paysagères, écologiques, agronomiques et patrimoniales du KreizBreizh.

>>D'une manière générale, il s'agit de réduire les consommations énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des qualités du KreizBreizh.

>>Réduire la consommation d'énergie en agissant notamment sur la rénovation des logements, la rénovation du parc public et les actions en matière de mobilité.

>>Accompagner le développement d'ouvrages de production d'énergies renouvelables (ENR) en cohérence avec le schéma directeur des énergies renouvelables de la CCKB et les sensibilités paysagères/environnementales/sociales du territoire.

D'une manière générale, la collectivité mise sur un développement de toutes les ENR avec une ambition forte sur le bois énergie et le photovoltaïque en toiture.

ORIENTATION 2.3 : Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et les richesses patrimoniales qui font l'attrait du KreizBreizh ainsi que les facteurs de sa résilience

Objectif 2.3.1 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels constitutifs de la trame verte, bleue et noire.

>>Préserver et conforter les grands ensembles de perméabilité au nord et au sud du territoire.

>>Restaurer les zones de continuités écologiques entre les deux grands ensembles au nord et au sud du territoire

>>Conforter la fonctionnalité de la Trame noire qui constitue une des richesses du territoire ; en adaptant les pratiques, la localisation et le matériel de l'éclairage.

>> Protéger les milieux qui abritent une biodiversité dont la richesse est particulièrement reconnue et qui prennent une place importante dans la reconnaissance de cette TVBN

>>Préserver et restaurer le maillage bocager

>>Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques et humides.

Objectif 2.3.2 : Préserver et valoriser les éléments d'intérêt patrimonial qui concourent à l'identité du KreizBreizh.

>>Pourvoir à la préservation, la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages, des patrimoines et du cadre de vie du KreizBreizh tout en permettant la création des formes urbaines et architecturales innovantes, quand cela est adapté.

>>Garantir la préservation des marqueurs patrimoniaux et culturels

>>Conforter la continuité des chemins et itinéraires de randonnées et favoriser les boucles qui mettent en valeur les patrimoines et paysages locaux.

02-09122025 – Contrat mutuelle santé- CDG

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de laisser le choix à chaque agent à savoir :

- Contrat de base
- contrat individuel d'assurance labellisé pour les risques santé et prévoyance pour un effet des garanties au 01.01.2026
- adhésion à la convention collective proposée par le centre de gestion

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la labellisation en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 20€

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

03-09122025 – Clôture du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la compétence assainissement a été prise par la CCKB au 1^{er} janvier 2026.

Il y a lieu de clôturer le budget avant le transfert à la CCKB

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2025, et autorise M Le Maire à mener toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

04-09122025 – Décision modificative N°3 au budget communal et N°1 au budget assainissement

M le Maire propose une décision modificative N°2 au budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11; L2311-3 et R231 1-9

Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

M Bernard ROHOU, le Maire, indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2025 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

Il présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décisions modificatives suivante :

Budget commune :

Dépenses Fonctionnement			
66111	+ 230€	60632	- 230€
Investissement			
Dépenses		Recettes	
041/2111	1500€	041/1328	1500€

Budget assainissement

Assainissement			
Dépenses		Dépenses	
6215	+ 1200€	61523	- 1200€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ces propositions de décision modificative et autorise M le Maire à signer tout document s'y référant.

04-09122025 – Frais de scolarité

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association. Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 2^{er} degré

Pour la période 2025-2027, les coûts moyens s'établissent à
1650€ pour un élève scolarisé en maternelle âgé de 3 ans à la rentrée
570€ pour un élève scolarisé en élémentaire.

Monsieur Le Maire présente au conseil une demande de la Commune de Gouarec et de Mellionec pour des élèves ayant fréquenté les écoles de ces communes durant l'année scolaire 2024/2025

Ecole publique de Gouarec

Tarif Gouarec		Nombre	Montant
Maternelle	1 650	3	4950
Elémentaire	722	4	2888
Total			7838

Ecole Publique Mellionec

Moyenne Départementale		Nombre	Montant
Elémentaire	570	2	1140
Total			1140

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 11 voix pour

DÉCIDE :

- de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gouarec pour la somme de 7838€ et de l'école publique de Mellionec pour la somme de 1140€.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y référant

- d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 657341

05-09122025–Salle Polyvalente- location - révision des tarifs

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mai 2023, il a été proposé d'instaurer un tarif d'hiver et un tarif d'été pour la location de la salle des fêtes.

Le tarif hiver allant du 15 octobre au 15 avril a de ce fait été majoré de 40€ par rapport au tarif d'été pour les locations à la journée ou au week-end et de 30€ pour les vins d'honneur et la danse bretonne.

Salle des fêtes	Plélauffiens		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée entière	180	220	230	270
Week-end	300	340	320	360
Bal ou Fest-noz	130	170	190	230
Vin d'honneur	60	100	90	130
Cartes-jeux	90	130	130	170
Séminaire/expo 5j	200	240	200	240
Associations régulières	8€/séance			

Afin d'éviter toute confusion temporelle relative à la mise à disposition de la salle, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'abroger la location à la journée le tarif des locations s'établirait ainsi :

Salle des fêtes	Plélauffiens		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Week-end	300	340	320	360
Bal ou Fest-noz	130	170	190	230
Vin d'honneur	60	100	90	130
Cartes-jeux	90	130	130	170
Séminaire/expo 5j	200	240	200	240
Mise à disposition pour activités rémunérées	20€	20€		

Monsieur le Maire rappelle également que la salle est mise gratuitement à disposition des associations Plélauffiennes depuis cette date pour l'organisation de manifestations. Après en avoir délibéré, le conseil valide ces propositions à l'unanimité.

Questions diverses :

Vœux du Maire : les vœux du maire se dérouleront le samedi 10 janvier à partir de 18h30 à la salle polyvalente.

Le CCAS sera mobilisé comme tous les ans pour les préparatifs de la soirée

Maison éclusière : Laurence BLANCHARD indique le commerce de la maison éclusière est ouvert. Il serait important de faire une publication sur Facebook et la gazette.

Portage de repas : intervention de Gilles LE GALL :

Réunion à l'EPHAD Saint Joseph de Gouarec le 2 décembre 2025

Portage de repas

Après la reprise des portages de repas par l'EPHAD sur le groupe « AVEC », les résultats étaient légèrement excédentaires en 2024. Pour cette année 2025, les résultats devraient être en équilibre soit 2% comme le prévoit l'INSEE. Les clients sont Globalement satisfaits, même si tous les bénéficiaires ne le sont pas entièrement. Les goûts de chacun étant différents :(je n'aime pas le riz, les haricots ect.....).

Pour que le service soit équilibré, il faut distribuer 300 repas par semaine soit 40 à 50 repas par jour. Actuellement ce sont 280 repas qui sont livrés, il est donc important de revenir à l'équilibre pour la pérennité du service.

Proposition : permettre aux bénéficiaires, pour le repas du soir, d'avoir un plat froid avec l'objectif d'apporter des protéines. Cela engendrerait une augmentation du prix du repas .La proposition n'est pas retenue pour cette année. De nombreuses personnes gardent sur les huit portions proposées le midi, quelques unes pour le soir.

Une réflexion sur les emballages et la matière des contenants va être entreprise, le plastique ne pouvant plus être utilisé. La nouvelle façon passerait par des contenants lavables et donc réutilisables. Une étude est en cours afin de trouver la meilleure solution en termes de produit, d'utilisation et du surcoût pouvant en découler. Si un changement de contenant intervenait en cours d'année, il y aurait certainement une révision des tarifs.

Des demandes en lien avec les régimes sont parvenues en cuisine. Changer de régime reste possible mais changer de texture (passer à une texture moulinée) ce n'est pas possible car c'est une liaison froide.

Tarif 2026, proposition de 4% sur le prix du repas. Cette augmentation permettrait de passer plus en douceur pour les années suivantes ceci en lien avec le changement de contenants qui entraînerait des coûts supplémentaires (achat de suffisamment de contenant pour assurer le roulement, achat d'une machine pour en assurer le lavage, poids au transport).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45